



À Monsieur L'Inspecteur d'Académie de l'Ille et Vilaine  
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

**Objet : Consigne syndicale en cas de non remplacement PE**

**Monsieur le Directeur Académique,**

La situation devient aujourd'hui difficile dans notre département au regard du nombre important de collègues absents non remplacés. L'épidémie de grippe qui sévit actuellement aggrave considérablement cette crise du remplacement.

Cette désorganisation pèse lourdement sur les équipes pédagogiques contraintes d'assurer l'accueil des élèves dans des conditions dégradées. Les classes surchargées génèrent une grande fatigabilité des collègues, avec des répercussions directes sur la qualité des enseignements et les conditions d'apprentissage.

L'article L133-1 du Code de l'Éducation (issu de l'article 2 de la loi n°2008-790 du [20 août 2008](#)) précise que « Tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. »

Face à cette situation, le SE-UNSA demande aux collègues d'appliquer les consignes syndicales suivantes :

- En cas d'absence prévisible : demander aux parents de garder leur enfant, l'accueil relevant de votre responsabilité ;
- En cas d'absence imprévisible au-delà de la première journée : demander aux parents de garder leur enfant. Le SE-UNSA considère qu'une absence perd son caractère imprévisible dès lors que vos services en ont été avisés. L'équipe pédagogique n'a donc plus à assumer l'accueil dans ces conditions.

Nous restons à votre disposition pour échanger **sur ces mesures permettant aux équipes de continuer à fonctionner au mieux.**

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Académique, en mon profond attachement à l'École Publique Laïque.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de notre considération distinguée

**Valéry Lamoure**

Secrétaire départementale du SE-UNSA

